



Réunion du Conseil Communautaire du 04/11/2021 à 18 h 30 A Chaignay, **Compte-rendu**

Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, MORTIER, LHOMME, ORRY, LEHMANN, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, POMI, ROYER, PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, BARD, MICHELET, UHL
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, PERRIER, NAIGEON, DASILVA, TARANCHON,

Personnes excusées

MM. DEHEE pouvoir à M. BRIGAND, LAVEVRE pouvoir à M. BAUDRY, STOERCKEL pouvoir à M. MONOT
MME. KAISER pouvoir à M. DARPHIN, STAIGER pouvoir à M. SAUVAGEOT, SMET pouvoir à M. LHOMME, MALOUBIER pouvoir à M. GRADELET,

Personnes absentes

MME. SCAVARDO

Préambule : Présentation du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Le dispositif « Petites Villes de Demain » fait l'objet d'une présentation par Mmes Corinne BOUZILLE, DGS de la Ville d'Is-sur-Tille et Mme Élodie PAILLARD, animatrice PVD.

Ont été présentés : les objectifs du programme (Le programme Petites Villes de Demain et de Opération de revitalisation de territoire) puis la méthodologie du projet.

Il faut donc retenir qu'il y a deux dispositifs complémentaires à des échelles différentes :

- ✓ Petites Villes de Demain : dispositif qui permet à la ville et la communauté de communes de bénéficier de financements d'études et d'une mise en réseau national et départemental avec les différents partenaires du programme.
- ✓ L'ORT : outil de mise en œuvre, porté conjointement par l'EPCI et la ville principale en raison des deux échelles d'intervention :
 - Définir un projet de territoire sur l'ensemble de la communauté de communes
 - Déterminer une stratégie de revitalisation du centre-ville appelé « secteur ORT »

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Lors du Précédent Conseil communautaire M. Denis ORRY était intervenu à l'occasion des commodats : il avait exprimé le souhait que l'on demande en échange de ces contrats une agriculture raisonnée. Ce point ne figure pas dans le compte-rendu. Luc BAUDRY répond qu'il sera ajouté.

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Affaires générales

APPEL A PROJET VOIRIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATION 124/2021

Le Président expose :

La voirie communautaire dite de la "Grange Noire" située à Is-sur-Tille nécessite une réfection.

La zone de travaux s'étend sur environ 1 km.

Le montant prévisionnel des travaux en 2022 s'élèverait à 129 160,00€ HT.

Plan de financement :

	Participation	Montant (€ HT)
Conseil Départemental de la Côte-d'Or	30% sur 100 000,00 € Plafond à 30 000€	30 000 €
Covati	70 %	99 160 €
Total	100 %	129 160 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet et son coût estimatif,

Approuve le plan de financement,

Sollicite le concours financier du Conseil départemental de la Côte-d'Or au titre de l'appel à projets voirie,

S'engage à ne pas débiter les travaux avant l'attribution de la subvention,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 en fonction des subventions obtenues et des possibilités budgétaires,

Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

APPEL A PROJET : TRANSFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - PROGRAMME DEMAT. ADS DELIBERATION 106/2021

Le Président expose :

La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon est le centre instructeur pour 12 communes membres ayant un document d'urbanisme.

Ainsi, elle doit s'inscrire dans le dispositif "Démat. ADS", démarche de dématérialisation prévue au 1er janvier 2022. Il a pour objectif de proposer aux administrés une solution de saisine par voie électronique. La Communauté de Communes pourra ainsi recevoir et instruire par voie numérique ou dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le montant de l'aide demandée s'élève à 4 000 € puis 400 € par communes adhérente soit 8 800,00 €.

Le coût de l'opération s'élève à 12 750 € HT la première année puis 4 190,00 € par an la 2ème et la 3ème année.

Luc BAUDRY précise que c'est une somme importante que l'on ne répercute pas sur les communes.

Denis ORRY demande si on pourra toujours déposer le dossier "papier".

Le Président explique que cela sera toujours possible de se rendre en Mairie pour le déposer en papier. Cependant, les architectes et Maîtres d'œuvre préparent toutes les pièces par voie dématérialisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet,

Sollicite le concours de l'Etat au titre de l'appel à projets Transformation collectivités territoriales - Programme Démat. ADS,

Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

APPEL A PROJET : FRANCE RELANCE : "TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES". OUTILS NUMERIQUE RH DELIBERATION 107/2021

Le Président expose :

L'État a mis en place un fonds pour le plan France Relance pour l'innovation et la transformation numérique pour les collectivités.

Le troisième axe de ce fonds est destiné aux guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales.

Une aide de 80 % peut être apportée dans ce cadre.

La Covati souhaite automatiser certains de ses processus de gestion, en particulier dans le domaine de l'administration du personnel (plannings et congés...).

Il s'agit donc d'acquérir un nouvel outil numérique pour répondre à ce besoin.

L'opération porte sur :

-L'installation et le paramétrage de l'outil et la licence de la 1ère année.

-Des liens avec exports avec le logiciel BL

-La formation administrateur

Le coût total de la mise en place de cet outil numérique s'élève à 2 862,60 € HT.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite une aide de 80 % soit 2 289 € auprès de l'État "France Relance" pour le financement de cet outil numérique RH

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

AVENANT CAP 100 % COTE-D'OR : TERRAIN SYNTHETIQUE

DELIBERATION 109/2021

Le Président expose :

Le 26 novembre 2018 a été signé le contrat « Cap 100% Côte-d'Or » entre la Covati et le Département de la Côte-d'Or. Le Contrat prévoit notamment le soutien à la réalisation d'un terrain Synthétique à hauteur de 235 353,00 € pour un coût total de 1 332.150 €.

Un avenant du Conseil départemental est proposé afin de :

- Resituer l'implantation du terrain sur la Commune d'Is-sur-Tille, en limite de la Commune de Marcilly-sur-Tille.
- De fixer l'échéance du présent contrat au 25 novembre 2022

Denis ORRY n'était pas Conseiller communautaire à l'époque du contrat Cap 100 % Côte-d'Or. Cependant, il s'interroge sur l'impact écologique de ce type d'équipement et notamment sur l'imperméabilisation des sols. Luc BAUDRY répond que ce n'est pas le cas. Denis ORRY ajoute qu'un parking est bien prévu. Luc BAUDRY répond que le parking ne sera pas forcément imperméabilisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 1 abstention (Denis ORRY),

Autorise le Président à signer l'avenant du contrat Cap 100 % Côte-d'Or avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Dit que les crédits seront inscrits au budget.

TERRAIN SYNTHETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL

DELIBERATION 110/2021

Le Président rappelle :

Le terrain de football actuel est un terrain enherbé qui s'avère peu praticable par temps humide et ne permet pas la tenue de matchs. Par ailleurs, le Club Is-Selongey Football, l'un des clubs sportifs les plus anciens du Département et récemment fusionné, compte plus de 550 licenciés et 9 salariés. Cela représente une activité de 500 matchs et 900 entraînements annuels.

La Communauté de Communes souhaite donc réaliser un terrain de sports synthétique dédié à la pratique du football et homologué au niveau 4 afin de pouvoir accueillir les matchs officiels de niveau Régional. Ce terrain permettra également la pratique sportive hivernale.

La construction d'un bâtiment dédié aux vestiaires et l'aménagement d'un parking sont également prévus.

Ce nouvel équipement sera implanté sur un terrain adjacent du pôle d'entreprises sis sur la Commune d'Is-sur-Tille, en limite de la Commune de Marcilly-sur-Tille. Ce vaste emplacement est aisément accessible

Le coût de l'opération s'élève à 1.332.150 €.

L'opération fait déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Contrat Cap 100% Côte-d'or du Conseil Départemental à Hauteur de 235 253.

Il s'agit ici de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 35 % soit 466 252 € au titre de la DETR/DSIL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 1 abstention (Denis ORRY),

Sollicite auprès de l'état une subvention de 466 252 € au titre de la DETR et DSIL,

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

MICRO-CRECHE TIL CHÂTEL DETR/DSIL

DELIBERATION 111/2021

La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'ignon a programmé sur le territoire de la commune de Til-Châtel, sur un terrain mis à disposition par la commune à côté de l'école, la création d'équipement d'accueil du jeune enfant de type « micro-crèche ».

Luc BAUDRY précise que l'objectif est de réaliser la même micro-crèche que Moly.

Il est rappelé que la demande est très forte en termes de places.

Cet équipement serait géré selon le principe de la PSU (Prestation de Service Unique), qui voit le tarif appliqué aux familles encadré par une directive CNAF.

Il est proposé que le conseil communautaire adopte le principe de l'opération pour un premier montant estimatif hors taxes de 358 656,00 € HT.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

DETR/DSIL 143 452 € (40 %)

CAF	110.000 € (plafond))
Conseil départemental	30.000 € (Plafond)
Autofinancement	75.193 €

Il est ainsi nécessaire de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR et la DSIL, l'aide du Conseil départemental au titre de l'appel à projet « Patrimoine Communal », l'aide la CAF au titre du « Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet,

Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL

Sollicite l'aide du Conseil départemental au titre de l'appel à projet « Patrimoine Communal »,

Sollicite l'aide de la CAF au titre du PIAJE,

Mandate le Président pour solliciter ces subventions,

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3/ Finances

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

DELIBERATION 112/2021

Le Président rappelle :

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation par le président d'un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. La période 2016-2020 constituant donc le premier cycle de cinq ans, un rapport spécifique doit être présenté à l'assemblée communautaire en 2021. Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres pour information.

Il a pour objectif de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période considérée, en détaillant leurs variations,
- L'évolution de la charge nette des compétences transférées.

Christophe MONOT rappelle la baisse des dotations de compensations ainsi que le rôle de solidarité du dispositif que nous verrons sur le point concernant la Décision Modificative.

Les communes ont également respecté l'esprit du Pacte Fiscale en limitant l'augmentation des impôts. C'est un point extrêmement important.

Par ailleurs, on craint une annonce après les élections présidentielles, de la suppression de la CVAE en 2023 avec comme base de référence pour la détermination des allocations de compensation l'année 2022. Si cette année cela va mieux, l'année 2022 risque d'être plus compliquée.

Il est donné lecture des points saillants en conclusion :

« Le passage à la fiscalité professionnelle unique et le régime des attributions de compensation, telles que calculées par la COVATI, ont permis à cette dernière :

- 1) *De jouer un rôle d'amortisseur et de bouclier pour les communes*
- 2) *De bénéficier d'une optimisation de ses ressources, via l'optimisation de la dotation d'intercommunalité*
- 3) *De permettre une neutralité budgétaire avérée des transferts de compétence, évitant une inflation fiscale locale*
- 4) *De créer les conditions d'une gouvernance apaisée et de mettre en oeuvre un pacte de confiance « gagnant-gagnant » entre les communes et la communauté de communes (exemple : dotation de solidarité communautaire)*
- 5) *De contribuer au maintien des équilibres financiers de l'ensemble des communes du territoire »*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport,

Ce rapport sera transmis aux communes pour information.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

DELIBERATION 113/2021

M. Luc BAUDRY présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et les communautés de communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé de mettre à jour les amortissements en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la COVATI calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il sera proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il sera proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. SOUPART indique que 13 communes de la COVATI ont déjà délibéré et que les autres vont normalement le faire. Concernant les petites communes (- de 3 500 habitants), les mesures ont été allégées.

Deux autres délibérations seront prises concernant les règles d'amortissements ainsi que l'autorisation de rendre une fongibilité des crédits entre chapitres à hauteur maximum de 7,5 % (Hors Crédits relatifs au Personnel (012)).

M. SOUPART ajoute que les services de la trésorerie seront là pour nous accompagner :

Pour rappel, concernant le plan comptable M57 : les dépenses de la Classe 2 vont être plus précises mais les recettes de subventions seront plus simples.

Au moment des titres et des mandats on posera la question de l'affectation.

Il faudra également travailler sur la clarification des actifs des communes et de la Communauté de Communes (Réintégrer certains biens et supprimer d'autres).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Covati, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

DELIBERATION 114/2021

Dans le cadre du passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, il est prévu l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement fixe les règles de gestion applicable à l'EPCI pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

- 1 : Le cadre budgétaire applicable à la Covati
- 2 : La gestion patrimoniale et le suivi de l'inventaire
- 3 : La gestion pluriannuelle
- 4 : L'exécution budgétaire et comptable
- 5 : Les dispositions applicables aux crédits de paiements

Il est donc demandé de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

Christophe MONOT précise que ce document a une vocation également pédagogique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

DM4 BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION 115/2021

Vu le budget 2021 voté le 11 mars 2021,

Considérant, qu'il y a eu lieu de réajuster les crédits, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2021.

Cette décision modificative porte essentiellement sur des corrections du chapitre 012 du fait de l'année particulière.

Elle est la conséquence du COVID :

De manière directe (pour environ 50 000 €) : l'interdiction du brassage des classes (donc 1 encadrant par classe), augmentation du nettoyage, désinfections....

De manière indirecte (pour environ 150 000 €), du aux nombreux jours d'absences pour Maladie ordinaire, Temps Partiels Thérapeutiques, Maladie Longue durée (soins/opérations décalés de 2020 à 2021) , Autorisations Spéciales d'Absences obligatoires résultats des cas « Contacts », COVID, Enfants Malades... On a dénombré 1 700 jours d'absences et le service a du malgré tout être assuré en respectant le protocole.

D'autres services ont été également touchés notamment le service SMI où l'on a remplacé pour que cela fonctionne.

Par ailleurs, à cela s'est ajouté 10 % de prime de précarités pour les petits contrats en CDD. C'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre la démarche de pérennisation des emplois.

Cela va très vite. Il a fallu gérer toutes ces absences.

Aujourd'hui le brassage est de nouveau autorisé.

Une vigilance accrue a été mise en place sur le suivi de ces dépenses. Notre alternant va faire ce travail régulier.

Fabien BUNTZ demande si l'on ne devrait pas prendre une assurance particulière.

Luc BAUDRY indique que par le passé il y a eu une assurance spéciale. Cependant elle était très onéreuse surtout en année dite « normale ». Par ailleurs, elle ne peut couvrir qu'à partir d'une semaine à 10 jours d'absences. Plus le début de la prise en charge est tôt plus l'assurance est chère.

Michel BOIRIN ajoute que la question est de savoir si c'est exceptionnel ou pas.

Par ailleurs, Jean-François BRIGAND indique qu'il faut tenir compte de la sinistralité des tarifs : quand le seuil est dépassé il est demandé une plus-value.

Luc BAUDRY indique nous restons très vigilants pour la fin de l'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Fonctionnement (239 860 euros).

✓ Recettes : 67 400 euros :

-Atténuations de charges (indemnités journalières) : 22 000 euros

-Produits des services et ventes diverses (Urbanisme) : 10 000 euros

-Dotations subventions et participations : 35 400 euros

✓ Dépenses

-Charges à caractère général : 22 260 euros

-Charges de personnel et frais assimilés : 285 000 €

Investissement :

✓ Recettes :

-Subventions d'investissements : 11 088 euros

✓ Dépenses

-Immobilisations incorporelles (logiciels) : 17 682 euros

-Immobilisations corporelles : 6 594 euros

4/ Économie

VERSEMENT SUBVENTIONS FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

DELIBERATION 116/2021

Alain GRADELET rappelle que le Pacte Régional, dispositif d'accompagnement co-financé à hauteur d'1 euro par habitant par la Covati et 5 euros par habitant par la Région, permet de subventionner les investissements réalisés par les TPE du territoire.

Une quatrième vague de 4 dossiers est soumise à l'approbation du conseil communautaire. Les entreprises retenues et le montant des subventions associées sont les suivantes :

- EARL Marcouyoux (Vernot) : 5000 € et annulation de la demande de subvention de 3 970€ attribuée lors de la délibération 2021-034 (06/05/2021) : Concernant ce projet, lors de la commande, le véhicule ne se faisait plus. Le nouveau était plus cher mais la subvention initialement de 3 970 euros n'atteignait pas le plafond. Une nouvelle demande remplaçant la précédente a donc été déposée à hauteur de 5 000 euros.

- Pressing Is Naturel (Is) (machine à laver, sèche-linge) : 555 €

- IS TP (Is) (matériel) : 5 000 €

- BOUCHEROT (Gemeaux) (plieuse) : 3 300 €

Au total ce sont 13 855 € qui seront attribués. Il restera une enveloppe de 21 277 € à distribuer.

M. GRADELET demande de bien communiquer et de faire connaître ces aides pour le faire savoir à des entreprises qui ont des projets.

Denis ORRY demande si ces investissements sont vertueux d'un point de vue environnemental et souhaiterait avoir plus de détail.

Alain GRADELET explique que les critères sont fixés par la Région : La subvention de base est de 20 %. Un bonus de 10 % est alloué si c'est un projet vert ou tenant compte des enjeux écologiques. Un autre bonus de 10 % si c'est une entreprise du territoire.

Mme Sabine NAIGEON ne participera pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour,

Approuve l'attribution des subventions comme suit :

EARL Marcouyoux (Vernot) : 5 000 €

Pressing Is Naturel (Is) : 555 €

IS TP (Is) : 5 000 €

BOUCHEROT (Gemeaux) : 3 300 €

Annule la demande de subvention de 3 970 € à l'EARL Marcouyoux attribuée lors de la délibération 2021-034 (06/05/2021)

Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

UTILISATION DU BUDGET FONCTIONNEMENT DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

DELIBERATION 117/2021

Le Pacte Régional, dispositif d'accompagnement co-financé à hauteur d'1 euro par habitant par la Covati et 5 euros par habitant par la Région, permet de financer des actions collectives sur la partie fonctionnement. Une enveloppe de 13 566€ est disponible pour financer ces actions.

Les animations commerciales organisées sur le territoire mettent en avant les productions locales et participent au dynamisme du territoire.

La fête de la truffe, dont le montant lié à l'animation est de 5 600 €, peut être financée avec l'enveloppe fonctionnement du Pacte Régional

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le financement de la fête de la truffe sur le budget fonctionnement à hauteur de 5 600 €

Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Alain GRADELET précise que les animations commerciales telles que les marchés pourront être soutenues. Plusieurs ont d'ores et déjà été identifiés : Marchés Is-sur-Tille, Courtivron, Marey-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille.

5/ Mobilité

ÉTUDE : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

DELIBERATION 118/2021

Exposé des motifs :

Lors de divers échanges entre la COVATI et SNCF Gares & Connexions, une réflexion a été engagée concernant l'évolution de l'accès et de l'utilisation de la gare d'Is-sur-Tille par ses usagers. Cette gare accueille de nombreux modes de transport et il a été constaté que l'existant repose sur une accumulation de structures, mobiliers, usages qui ont vu le jour au fil de l'eau. Il n'existe pas de réelle harmonie ni coordination pratique. De plus, une prise en considération des projets futurs soit au sein de la gare, comme l'implantation d'une boutique vélos ou un espace tiers-lieu co-working à l'étage du bâtiment, dans le cadre de 1001 GARES ou encore la mise en accessibilité du quai routier par la REGION, incite à repenser le site dans sa globalité. Enfin, par le biais d'une convention d'occupation temporaire, la collectivité va disposer d'un foncier supplémentaire appartenant à RESEAU pour le stationnement autos.

L'objectif est que la gare puisse renforcer son rôle d'intermodalité, notamment en intégrant les différents axes de proximité (accès piétons verte, centre-ville...) avec tous les modes de transports.

Au vu de ces éléments, pour démarrer ce projet, une étude de faisabilité s'avère nécessaire.

La SNCF et la COVATI propose une convention, jointe à la présente délibération, qui a pour objet de définir les droits et obligations des Partenaires en ce qui concerne la consistance d'une étude de faisabilité d'un Pôle d'Echange Multimodal et son plan de financement.

D'un coût financier évalué à 33 050 €, SNCF Gares et Connexions prendrait à sa charge 70 % 23 135 €, et la COVATI 9 915 € soit 30 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'une participation financière à hauteur de 9 915 € soit 30 % au coût d'une étude du Pôle d'Echange Multimodal,

Autorise le Président à signer la convention se rapportant à cette étude avec SNCF GARES & CONNEXIONS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN DE 250 M² AVEC SNCF RESEAU

DELIBERATION 119/2021

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal à la gare d'Is-sur-Tille, suite à la demande de la COVATI de bénéficier d'un terrain d'environ 250 m² appartenant à SNCF Réseau. Cette dernière propose d'élaborer une convention d'occupation temporaire d'une durée de 10 ans.

La SNCF souhaite rester propriétaire.

Les coûts sont les suivants :

-Redevance annuel : 400 euros HT

-Impôts et taxes forfaitaire (forfait annuel) : 40 euros HT

-Frais de dossier : 1 000 euros HT

Cette convention pourra débuter lorsque le projet sera engagé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider le projet d'occupation temporaire d'un terrain contigu au parvis de la Gare de 250 M².

Autorise le Président à signer la convention avec SNCF Réseau.

6/ Tourisme

CONVENTION TRIPARTITE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'OFFICE DE TOURISME

DELIBERATION 120/2021

Le Président informe que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose un soutien conjoncturel exceptionnel en faveur des Offices de Tourisme Côte-d'Or. Cette aide financière, d'un montant de 2 700 euros sera conditionnée à la

signature d'une convention tripartite à conclure entre l'Office de Tourisme de la Covati, Côte-d'Or Tourisme et le Département.

Dans ce cadre, le Président présente un projet de convention qui devra être approuvé dans les mêmes termes par les instances délibératives des co-signataires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et Côte-d'Or Tourisme.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EVENEMENTS

DELIBERATION 121/2021

Le Président présente le budget prévisionnel (annexé à la présente délibération) des marchés organisés par l'Office de tourisme : marché nocturne (vendredi 10 juin), marché nocturne (vendredi 1^{er} juillet), marché nocturne (vendredi 26 août), la Fête de la truffe et des papilles (samedi 15 octobre).

Le budget alloué à l'organisation de ces événements s'élève à 7 800 €.

Le financement est prévu comme suit :

Subvention du Conseil Régional :	1 950 €
Subvention du Conseil Départemental :	2 450 €
Fonds propres Covati :	3 400 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Régional d'un montant de 1 950 € pour l'ensemble des marchés.

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 2 450 € pour l'ensemble des marchés.

7/ École de musique

AVENANT DE DUREE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DELIBERATION 108/2021

Le Président expose :

Le 27 juillet 2017 une Convention a été signée entre le Département de la Côte-d'Or et la COVATI relative au schéma départemental des enseignements artistiques.

Ce conventionnement permet notamment à l'école de musique de bénéficier d'une subvention de 45 000,00 €

Un avenant du Conseil départemental est proposé afin de prolonger l'échéance de la convention du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant de la convention relative schéma départemental des enseignements artistiques avec le Conseil départemental de la Côte-d'Or

8/ Ressources humaines Pérennisation des contrats animateurs périscolaires

Le Président expose qu'au dernier conseil communautaire, sept postes d'adjoints d'animation en CDI ont été créés pour stabiliser certains agents en emplois précaires à compter du 08 novembre 2021. Certaines durées hebdomadaires doivent être revues en fonction des accueils concernés et de l'annualisation des agents concernés.

Le Président propose :

- ✓ De créer les postes d'adjoints d'animation en CDI suivants :
 - 2 postes à 17 heures 30 minutes hebdomadaires,
 - 1 poste à 16 heures 30 minutes hebdomadaires,
 - 1 poste à 11 heures 10 minutes hebdomadaires,
 - 1 poste à 8 heures 45 minutes hebdomadaires,
 - 1 poste à 7 heures 30 minutes hebdomadaires,
 - 1 poste à 5 heures 40 minutes hebdomadaires,
- ✓ De supprimer les postes d'adjoints d'animation en CDI suivants :

- 2 postes à 22 heures hebdomadaires,
- 1 poste à 20 heures 30 minutes hebdomadaires,
- 1 poste à 14 heures hebdomadaires,
- 1 poste à 11 heures hebdomadaires,
- 1 poste à 9 heures hebdomadaires
- 1 poste à 7 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise cet ajustement.

8/ Motion : Etude Huissier de Justice

Lors du précédent Conseil Communautaire, les Conseillers ont souhaité voter une motion concernant le déménagement brutale de de l'étude de l'huissier de justice.

La proposition est la suivante :

"Une étude d'Huissier de Justice a toujours été installée sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon à Is-sur-Tille. En fin d'année 2020, l'étude a été reprise par la SEARL "Tournoux Mougnot Bon & Associés" originaire de Dole.

En moins d'un an, cette importante société a quitté le territoire pour s'installer à Dijon sur le site de Valmy.

Le Conseil Communautaire, ,

-Désapprouve le déménagement de l'Etude sur le site de Valmy à Dijon initialement installée à Is-sur-Tille;

-Dénonce la rapidité de ce déménagement constituant une pratique brutale au mépris de notre territoire rural disposant pourtant d'un bassin de population significatif.

-Regrette l'autorisation de cette installation par le Ministère de la Justice, allant à l'encontre de la présence de services publics au plus près des habitants."

Cette motion a été votée à l'unanimité.

8/ Questions diverses

Luc BAUDRY :

Demandes de places en crèche :

Le Président souhaite revenir sur les accueils "petite enfance" suite à la commission d'examen des demandes d'accueil :

- Is sur Tille : 5 acceptés / 28 refusés

- Gemeaux : 1 accepté / 10 refusés

- Moloy : la Micro-Crèche qui vient d'ouvrir est remplie.

Le RPE pourra répondre aux familles et expliquer la situation.

Nous devons poursuivre nos efforts et nous devons assurer nos compétences. Pour cela nous devons mener à bien le projet de la nouvelle micro-crèche à Til-Châtel. Il faudra également être vigilant en termes de fonctionnement car cela augmente inévitablement nos dépenses.

Pour rappel, nous sommes passés de 30 places à Is à 40 places ; nous avons créé la micro-crèche de Gemeaux, Moloy et bientôt Til-Châtel.

Il conviendra de rappeler le coût de nos compétences (Petite Enfance mais aussi la restauration...) : Les services sont financés par les familles mais il faudra mettre en avant ce que cela coûte à la COVATI.

Parc Photovoltaïque :

La Sté Kronosol (Ibvogt) commence le chantier d'aménagement le 8 novembre. La mise en service est prévue pour mi-avril.

L'agent SVP devrait reprendre son service à la mi-décembre.

Francis PERDERISET :

- Le CLAS a débuté le 4 octobre : il concerne 30 enfants sur 10 sites qui fonctionnent.

- Le 30 novembre à 16h45 à la COVATI est prévu un point presse avec les territoires bénéficiaires du dispositif d'accompagnement au numérique de la Fondation Orange

- Une réunion sur le Parcours sécurisé avec Charles BARRIERE et Thierry HENRIOT s'est tenue le 15 octobre. Il y aura une présentation auprès des entreprises du territoire le 9 novembre à 8 h.
- La Semaine bleue est un vrai succès : 287 participants et 33 transports.
- Le 22 octobre s'est tenu le CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) en présence du Procureur de la République. Cela a permis de faire le bilan de la délinquance et des violences
- Chantier d'insertion va se mettre en place à l'EPHAD.
- En complément du dispositif « Cohésio » avec la poste, un réseau de bénévoles va intervenir auprès des bénévoles les plus isolés de nos communes.
- Un grand remerciement à l'Aéroclub qui a offert un vol à 8 de nos aînés.

Florian Paquet :

- Parc Photovoltaïque :

Quelques points saillants du chantier concernant la zone de Chantier du Parc Photovoltaïque.

- Caractéristique: 19 MWc, 45.580 modules,
- 25 km de voirie
- Une visite sera organisée en janvier sur le site avec les élus.
- il pourrait y avoir jusqu'à 8 camions jours.

- Wikipower :

La dernière journée se tiendra le 9 novembre prochain à Marsannay-le-Bois.

Les personnes en dehors du territoire (amis, Familles) peuvent s'inscrire.

11 % des foyers se sont préinscrit (l'objectif était de 8%).

Une commission se tiendra prochainement fin novembre.

Gilles BIANCONE :

- Le Bike & Run a été un vrai succès : 290 participants dont 114 de la COVATI, et 79 licenciés (très important)

C'est quasi une opération blanche avec un budget d'environ 6 900 €.

Un grand remerciement aux bénévoles.

- 3 écoles vont bénéficier du dispositif « savoir rouler à vélo » avec l'intervention de la sécurité routière.

Vincent SAUVAGEOT :

- Une vidéo est en cours de préparation sur le Bike N Run.

Un rendez-vous avec le concepteur du site de la COVATI a été pris afin de le faire évoluer.

Alain GRADELET :

Un nouvel inventaire sur les terrains économique va être engagé afin de faire un point sur les ZAE.

Jean-Denis STAIGER

Les délais des travaux de la micro-crèche à Moloy ont été tenus.

On espère que l'on pourra tenir le prochain Conseil du 16 décembre à la salle communautaire.

Thierry DARPIN :

Le 10 novembre se tiendra la Commission Musique.

Un nouveau Directeur de l'École de musique est en cours de recrutement.

La remise des Maisons Fleuries se tiendra ce lundi 8 novembre.

Autre :

Renaud LEHMAN a bénéficié d'un remplacement très rapidement de sa secrétaire de mairie. Le travail a été très bien fait.

Il regrette de ne pas avoir pu bénéficier de plus de jours de présence (2,5 jours).

Luc BAUDRY répond que l'on devra faire mieux la prochaine fois.

Sébastien CHIGNARDET demande si la définition de l'organisation des secrétaires de Mairie revient à la commune, l'agent ou la COVATI. Luc BAUDRY répond que c'est à l'employeur donc la COVATI de décider du planning en accord avec la commune.

Le prochain Conseil est prévu le 16 décembre prochain.

Le Président remercie l'assemblée. La séance est levée à 20h30